

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 89 (1963)
Heft: 13

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES CONGRÈS

Troisième congrès international du CIB¹

Juin-juillet 1965, Copenhague

Le troisième Congrès du CIB se tiendra pendant la dernière semaine de juin et les premiers jours de juillet 1965, à Copenhague (Danemark).

Le congrès sera ouvert, comme d'habitude, non seulement aux membres du CIB et à leurs représentants, mais aussi à d'autres intéressés.

Il sera suivi de la cinquième Assemblée générale statutaire du CIB, réservée aux membres du CIB.

Le congrès sera consacré aux moyens d'obtenir l'industrialisation de la construction, qui est indispensable si l'on veut satisfaire aux besoins toujours croissants — quantitativement et qualitativement — des différentes régions du monde. Ces différents moyens comprennent la production industrielle des bâtiments et des éléments de construction, ainsi que de nombreux autres développements permettant de mettre à profit les conceptions et les méthodes industrielles.

Le programme du congrès couvrira des sujets tels que l'organisation et la productivité du processus de la construction, la fixation des exigences fonctionnelles, la transmission des connaissances au praticien ainsi que l'utilisation des expériences pratiques, etc. Une attention spéciale sera portée aux problèmes des pays en voie de développement industriel.

On peut attendre du congrès qu'il complète un séminaire restreint sur les changements dans la structure de l'industrie du bâtiment, organisé par les Nations Unies en 1964 à Prague, puisque le congrès traitera des problèmes analogues du point de vue plus technique de la recherche.

Des rapports anticipés seront préparés par le CIB et envoyés aux participants du congrès.

Renseignements détaillés par le secrétaire général du CIB, Boîte postale 299, Rotterdam (Pays-Bas).

¹ Conseil international du Bâtiment pour la recherche, l'étude et la documentation.

Union Internationale des Architectes

VII^e Congrès de l'UIA, à La Havane, 29 septembre - 3 octobre 1963

Le programme et les formules d'inscription peuvent être obtenus au Secrétariat général de la SIA, Beethovenstrasse 1, Zurich 2.

Possibilité de faire le voyage dans un avion affrété par l'UIA (Paris - Londres - La Havane - Mexico - New York - Paris). Prix : environ 2500 fr.

Les intéressés sont priés de se mettre *immédiatement* en relation avec le bureau de voyage Cook le plus proche.

SOCIÉTÉ SUISSE DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES

Le maintien du Registre suisse des ingénieurs et des architectes dépend de l'article 46 de la loi fédérale sur la formation professionnelle

Le projet de la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle est actuellement à l'examen au Conseil national. L'article 46 de cette loi, qui prévoit de décerner aux personnes sortant des écoles techniques supérieures les titres d'*« ingénieur-technicien ETS »* et

d'*« architecte-technicien ETS »*, donne lieu à des controverses.

Or, si cet article 46 était retiré de la loi fédérale sur la formation professionnelle, le Registre suisse des ingénieurs, des architectes et des techniciens cesserait d'exister. Les raisons en sont connues. Il peut cependant être intéressant de les résumer encore une fois.

Le Registre suisse, qui constitue une solution bien adaptée aux conditions de notre pays, a été créé en 1951, à la suite de pourparlers ardus entre les universitaires et les techniciens. Le Registre comprend deux listes : la liste des ingénieurs et des architectes, et la liste des techniciens. Tout technicien, de même que tout autodidacte qui, par exemple pour des raisons financières, n'a pas pu fréquenter l'EPF à Zurich ou l'EPUL à Lausanne, a la possibilité d'être inscrit dans la liste des ingénieurs et des architectes s'il exerce avec succès sa profession et peut faire la preuve des qualifications exigées pour l'admission dans cette liste. Le Registre est donc établi sur le principe de la qualité : chacun doit avoir la possibilité — quelle que soit la formation scolaire reçue — d'être inscrit dans l'une ou l'autre des listes, pour autant qu'il puisse apporter la preuve de ses qualifications. Et de plus, chacun doit avoir le droit de promotion à une liste supérieure, s'il remplit les conditions requises. Cette solution libérale, que l'on nous envie à l'étranger, est unique en son genre et actuellement elle est même prise comme modèle pour l'établissement d'un registre européen des professions techniques supérieures.

Quelles seraient les conséquences d'une suppression de l'article 46 de la loi sur la formation professionnelle pour le Registre suisse ? Dans les cantons de Zurich et d'Argovie, de nouvelles lois sur le technicum de Winterthour et celui de Windisch viennent d'entrer en vigueur ; la question des titres reste pour le moment ouverte. Ces cantons attendent donc les décisions qui seront prises sur le plan fédéral. Si la réglementation des titres est retirée de la loi, alors les cantons seraient contraints de prendre eux-mêmes des dispositions. On sait que les cantons de Zurich et d'Argovie ont déjà envisagé les mesures nécessaires pour introduire, dans ce cas, les titres d'*« ingénieur ETS »* et d'*« architecte ETS »*. Une telle innovation entraînerait la dévaluation automatique des professions d'ingénieur et d'architecte qui, grâce au Registre, sont maintenues à un niveau universitaire. Il est absolument clair qu'à sa sortie de l'école, le technicien ne remplit pas les conditions d'inscription au Registre des ingénieurs, voire des architectes. L'Union technique suisse exige que les deux listes actuelles du Registre soient condensées en une *seule* liste, c'est-à-dire qu'à l'avenir les diplômés de l'EPF et de l'EPUL ainsi que ceux des technicums soient inscrits *automatiquement* dans une liste unique. Il est évident qu'un Registre ainsi dilué n'aurait plus aucun sens.

En résumé, on doit donc constater qu'une suppression de l'article 46 de la loi fédérale sur la formation professionnelle, qui reviendrait à déléguer aux cantons le mandat de régler la question des titres, aurait pour conséquence la disparition du Registre suisse.

Mentionnons en passant que, contrairement à certaines allégations, la désignation « ingénieur » au niveau des technicums n'est utilisée que dans trois pays européens : l'Allemagne, le Danemark et la Suède. Dans tous les autres pays européens, le titre « ingénieur » est réservé, soit légalement, soit par un droit d'usage, exclusivement aux diplômés des hautes écoles.

La loi sur la formation professionnelle offre la possibilité de faire un premier pas dans la voie de l'établissement d'un ordre effectif dans les professions techniques. On peut vraiment se demander si, à un moment où une évolution décisive est en cours sur le plan européen et où la Suisse doit tout mettre en œuvre pour prendre dans l'Europe de demain la place qui lui revient, il est opportun de laisser chaque canton régler de cas en cas une importante question d'ordre professionnel qui a des conséquences pour la Confédération tout entière.

Nous exprimons en tout cas le vœu que la décision qui sera prise soit basée uniquement sur des considérations objectives et que les membres du Parlement ne se laisseront pas intimider par la menace d'un référendum.



SCHWEIZER. TECHNISCHE STELLENVERMITTLUNG
SERVICE TECHNIQUE SUISSE DE PLACEMENT
SERVIZIO TECNICO SVIZZERO DI COLLOCAMENTO
SWISS TECHNICAL SERVICE OF EMPLOYMENT

ZURICH, Lutherstrasse 14 (près Stauffacherplatz)

Tél. (051) 23 54 26 — Télégr. STSINGENIEUR ZURICH

Emplois vacants

Section industrielle

135. Ingénieur ou technicien, électricien ou mécanicien, ayant de bonnes connaissances techniques générales, pour travaux administratifs, comme collaborateur de commissions techniques et pour conférences en Suisse et à l'étranger. Allemand et français parfaits ; anglais désiré. Secrétariat d'association. Zurich.

137. Chef d'exploitation expérimenté, ayant connaissances en petite mécanique, pour fabrication d'appareils électro-acoustiques et électro-mécaniques. Entrée à convenir. Situation stable. Fabrique. Localité bernoise.

139. Technicien en chauffage ou dessinateur, pour projets et exécution d'installations en chauffage central. Bâle.

141. Assistante de laboratoire, ayant de la pratique en chimie analytique ou biologique, pour laboratoire de recherche et développement. Fabrique de produits alimentaires. Canton de Zurich.

143. Technicien électrique, chef du bureau d'exploitation et mandataire commercial, pour élaboration de projets, construction et exploitation de réseaux H.T. et B.T., centrale hydraulique, surveillance du personnel technique, relations avec autorités et clientèle. Langue maternelle française, si possible connaissance de l'allemand. Entrée à convenir. Situation d'avenir. Société d'électricité. Suisse romande.

145. Jeune technicien électrique, pratique désirée dans la construction, l'exploitation et l'entretien de réseaux de distribution d'énergie électrique. Occasion de se familiariser avec l'exploitation d'une centrale hydraulique. Travail varié, salaire correspondant aux normes actuelles. Entrée à convenir. Place stable. Caisse de pension. Société d'électricité. Suisse romande.

147. Jeune ingénieur mécanicien EPF ou EPUL, pour le service d'applications de roulements à billes. Après mise au courant, le travail sera progressivement orienté vers la supervision d'une section du bureau d'études puis vers le poste d'adjoint à l'ingénieur en chef du service des applications. Un stage aux Etats-Unis est envisagé. Langues : français et anglais. Entrée à convenir. Situation d'avenir. Société française d'une fabrique américaine en France (Haut-Rhin).

Sont pourvus les numéros, de 1961 : 301 ; de 1962 : 237, 257 ; de 1963 : 47, 73.

Section du bâtiment et du génie civil

266. Technicien en bâtiment ou dessinateur, pour des travaux indépendants au bureau et chantier. Bureau d'architecture. Lucerne.

268. Jeune dessinateur en bâtiment, pour travaux de bureau. Bureau d'architecture. Zurich.

270. Dessinateur en bâtiment, pour travaux de bureau. Bureau d'architecture. Lausanne.

272. Technicien en béton armé et dessinateur, pour constructions et plans en béton armé (ponts, bâtiments industriels, etc.) et canalisations. Bureau d'ingénieur. Soleure.

274. Dessinateur en bâtiment, pour plans d'exécution et de détail. En outre : conducteur de travaux en bâtiment expérimenté, pour surveiller chantiers, métrages et prix de revient. Bureau d'architecture. Grand village vaudois.

276. Ingénieur civil ou technicien, pour projets, piquetages et surveillance de chantiers (routes et canalisations). En outre : technicien en béton armé, bon staticien pour calculs de béton armé. En outre : dessinateur en génie civil et en béton armé. Bureau d'ingénieur. Bords du lac de Constance.

278. Ingénieur civil, ayant quelques années de pratique, pour calculs statiques et projets de travaux en génie civil général. Bureau d'ingénieur. Lucerne.

280. Technicien en bâtiment ou dessinateur, ayant quelque pratique, pour bureau et chantier. Entrée le plus tôt possible. Place stable. Bureau d'architecture. Jura bernois.

282. Jeune architecte ou technicien en bâtiment, ayant quelque pratique pour projets et exécution, éventuellement surveillance de chantiers. Entrée à convenir. Place stable. Bureau d'architecture. Canton de Fribourg.

284. Dessinateur en bâtiment ou dessinatrice, ayant quelque pratique, pour plans de projets d'après croquis et pour tenue des livres simple. Bureau d'architecture. Berne.

Sont pourvus les numéros, de 1961 : 336, 420 ; de 1962 : 170, 520 ; de 1963 : 16, 32, 60, 150, 260.

Rédaction : D. BONNARD, ingénieur

DOCUMENTATION GÉNÉRALE

(Voir pages 7 et 8 des annonces)

INFORMATIONS DIVERSES

VOLTAFIX Sécheron

(Voir photographie page couverture)

L'installation de soudage automatique TIG, VOLTAFIX Sécheron assure le soudage automatique des pièces de formes diverses et irrégulières, en aluminium et ses alliages, acier, acier inoxydable, acier réfractaire, cuivre, bronze, laiton, titane, etc., grâce à la tête de soudage qui suit, dans un plan, rigoureusement le profil de la pièce.

La soudure est de haute qualité et de grande précision grâce au maintien tant du courant de soudage que de la tension d'arc à leur valeur de consigne (deux organes de réglage indépendants). Il en résulte, dans une production de série, des soudures égales de haute qualité, une productivité accrue et l'absence d'opérations de nettoyage (élimination du flux de protection).

L'installation VOLTAFIX se présente comme suit :

1. L'ARCOFIX 200-300 Sécheron, ensemble complet comprenant la source de courant alternatif et continu avec caractéristique à courant constant ; les dispositifs de contrôle pour le gaz protecteur ; le circuit de refroidissement ; le dispositif évaneisseur de courant ; la commande à distance du courant de soudage.
2. Le régulateur principal, qui assure le maintien de la longueur d'arc à sa valeur de consigne. Il est réalisé à l'aide d'éléments transistorisés et d'amplificateurs magnétiques pour garantir une extrême sensibilité et une grande rapidité de réponse.
3. Le chariot mobile, avec son régulateur électronique ; la tête de soudage, avec son dispositif de balayage ; le dispositif d'aménée de fil, avec son régulateur de vitesse électronique ; le coffret de contrôle et de commande, groupant tous les instruments et appareils nécessaires au fonctionnement de l'installation.
4. La voie de roulement, qui est remplacée par un vireur pour le soudage des pièces de révolution.
5. Des accessoires, une torche de soudage, des câbles d'interconnexion, des tubes d'aménée du gaz protecteur et d'eau de refroidissement.

Les principales applications du VOLTAFIX Sécheron se trouvent dans l'aéronautique et l'espace (fabrication d'ogives, d'éléments d'ailes, de réservoirs, etc.) ; dans l'industrie métallurgique (fabrication de tubes, d'éléments pour frigorifiques, d'éléments de machines, etc.) et dans le génie nucléaire, l'industrie chimique, le pétrole.